



Syndicat de la Librairie Française

Paris, le 7 juillet 2011

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU SYNDICAT DE LA LIBRAIRIE FRANÇAISE**

**Suites des Rencontres nationales de la librairie de Lyon : relations commerciales éditeurs / libraires, mesures d'aide à la librairie, mise en place par les libraires d'un dispositif de refacturation pour les envois, par les diffuseurs – distributeurs, de livres non commandés**

### **1/ un secteur dynamique malgré une détérioration inquiétante de sa situation économique**

Les Rencontres nationales de la librairie, organisées les 15 et 16 mai à Lyon à l'initiative du Syndicat de la librairie française et de Libraires en régions, ont été l'occasion d'une mobilisation très importante des libraires pour défendre leur métier et affirmer leur capacité à se projeter dans l'avenir malgré des perspectives économiques inquiétantes et les incertitudes liées à l'avènement du numérique.

L'étude présentée par le Cabinet Xerfi à l'occasion des Rencontres a confirmé la détérioration de l'économie des librairies. Confrontés à une baisse de leur chiffre d'affaires, à une évolution de leur marge commerciale beaucoup trop modeste pour couvrir la hausse de leurs charges, les libraires voient leur résultat net passer sous la barre de 1 %, ce qui compromet le développement de leurs commerces, leurs capacités d'investissement et leur transmission. La baisse d'activité et l'inflation des nouveautés contribuent par ailleurs à la dégradation de la situation de trésorerie de nombre de libraires.

Face à ce constat alarmant, les libraires ont réaffirmé leur volonté de s'engager encore plus fortement en faveur des valeurs qui fondent la librairie : la compétence humaine au service de la relation avec les lecteurs, la diversité et la richesse d'un assortiment de livres construit en fonction de critères de qualité et d'ouverture au plus grand nombre, la volonté de faire découvrir et de contribuer ainsi au lancement de nouveaux auteurs ou de nouveaux éditeurs, la présence au cœur des villes comme acteur culturel et commercial indépendant. Ce sont ces valeurs qui expliquent que le métier de librairie suscite encore tant de vocations. Ce sont grâce à

elles également que des millions de lecteurs continuent de fréquenter ces lieux de vie où le public est en quête d'autre chose que d'un simple produit.

Ces valeurs constituent la « marque de fabrique » des librairies et expliquent le rôle particulier que celles-ci exercent par rapport aux autres circuits de vente de livres, grande distribution ou Internet notamment. Mais ces valeurs représentent aussi un coût économique que ces autres circuits ne supportent pas dans les mêmes proportions : des libraires en plus grand nombre pour sélectionner les ouvrages, les conseiller au public, un personnel plus qualifié, davantage de références disponibles en magasin dont, pour l'essentiel, des titres défendus pour leur qualité intrinsèque bien qu'ils nécessitent plus de temps qu'un « best seller » pour trouver leur public, une implantation au cœur des villes induisant des loyers plus élevés, des animations gratuites (invitations d'auteurs, festivals...), des partenariats avec les acteurs culturels et associatifs...

Aujourd'hui, la librairie a de moins en moins de marge de manœuvre pour financer ces coûts « qualitatifs » dans un système où l'éditeur fixe la marge commerciale du libraire en maîtrisant à la fois la remise qu'il lui octroie et le prix de vente au public grâce à la loi de 1981 sur le prix unique du livre dont nul ne conteste par ailleurs les bienfaits pour la création éditoriale et sa diffusion.

## **2/ la nécessité d'une mobilisation collective associant libraires, éditeurs-diffuseurs et pouvoirs publics**

Les libraires réunis à Lyon ont insisté sur l'urgence d'une mobilisation générale afin de répondre au défi économique auquel la librairie fait face. Pour être pleinement effective, cette mobilisation doit associer les libraires eux-mêmes, leurs fournisseurs éditeurs-diffuseurs-distributeurs, et les pouvoirs publics :

- Le premier levier concerne en effet les actions que les libraires doivent eux-mêmes entreprendre ou développer de manière individuelle ou collective (formations, mutualisation d'achat de biens ou de services, réponse groupée aux marchés publics, utilisation d'outils de fidélisation de leurs clients, élaboration d'outils de suivi et de pilotage de leur activité...);
- Le prix unique du livre confère à l'éditeur une responsabilité toute particulière notamment parce qu'il lui revient, de par la loi, de prendre en compte les services qualitatifs rendus par la librairie dans sa remise commerciale. Aujourd'hui, cette obligation n'est pas pleinement respectée. En ne permettant pas à la librairie de couvrir les coûts induits par son action au service de la création éditoriale et des lecteurs, nombre d'éditeurs-diffuseurs-distributeurs peuvent être considérés comme étant en infraction avec la loi du 10 août 1981.

Plusieurs éditeurs et diffuseurs ont annoncé, notamment à l'occasion des Rencontres de Lyon ou dans leur prolongement, des initiatives en faveur des libraires. Celles-ci méritent d'être saluées car elles témoignent d'une prise de conscience sur la situation et le rôle des librairies et d'une volonté d'agir en conséquence. Néanmoins, elles sont encore trop rares, pour la plupart expérimentales, limitées à des aides à la trésorerie et non à l'amélioration de la marge ou bien elles ciblent un nombre restreint de libraires. Si ces mesures constituent une base pour aller plus loin, elles ne représentent pas une réponse suffisante, à la hauteur des enjeux.

- Les pouvoirs publics ont également un rôle éminent à exercer afin d'accompagner un circuit de diffusion du livre dont la pérennité est déterminante pour l'avenir de la création et de la lecture et qui joue un rôle culturel au-delà de sa fonction commerciale. D'importantes actions ont été menées ces dernières années (confortation de la loi de 1981, adoption d'une loi instaurant un prix unique du livre numérique, exemption du secteur du livre du raccourcissement des délais de paiement, labellisation des librairies « de référence », accroissement des aides du Centre national du livre et des collectivités locales, particulièrement les Régions, soutien aux actions collectives des libraires sur Internet...).

Lors des Rencontres nationales de la librairie, le Ministre de la culture et de la communication, Frédéric Mitterrand, a souhaité renforcer la politique publique en faveur des librairies en proposant un plan de mesures :

- la mise en place d'un médiateur du livre afin d'assurer un meilleur respect du prix unique du livre par l'ensemble des acteurs y compris sur Internet,
- la mise à l'étude d'un allègement des charges sociales au profit des libraires,
- un élargissement du label LIR,
- une action incitative de l'Etat permettant d'accroître le nombre de librairies labellisées bénéficiant d'une exonération de contribution économique territoriale sur décision des collectivités locales,
- une sensibilisation accrue des collectivités locales et des universités sur la question de l'accès des librairies aux marchés publics,
- la mise en place de contrats de progrès entre l'Etat et les Régions et la réactivation d'un fonds d'aide au sein du FISAC afin d'intervenir plus massivement auprès des librairies de taille moyenne à petite.

La mise en œuvre de ce plan d'action, complémentaire des actions conduites par les libraires et leurs fournisseurs, doit constituer un puissant levier pour améliorer concrètement la situation économique des librairies, et ce dans l'intérêt des lecteurs, des auteurs et des éditeurs-diffuseurs-distributeurs.

### **3/ faire cesser les envois forcés de livres afin de respecter l'indépendance de choix du libraire**

Par ailleurs, la prise en compte de la situation économique de la librairie passe également par le respect de la maîtrise par les libraires de leurs achats. Ce principe est clairement posé dans le protocole d'accord sur les usages commerciaux entre l'édition et la librairie. Or, cette règle commune est régulièrement enfreinte par des envois aux libraires de livres non commandés ou dont les quantités ne correspondent pas aux accords passés entre le libraire et le diffuseur. Ces infractions représentent un coût pour les libraires et une négation de la maîtrise de leur assortiment, c'est-à-dire de leur métier et de leur indépendance.

En conséquence, le SLF, en concertation avec les associations et groupements de libraires, a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation sous la forme d'une facturation accompagnant le retour de ces ouvrages non commandés (cf. fiches jointes). Cette indemnisation au colis vise à compenser un préjudice subi par le libraire et à faire cesser ce type de pratiques, conformément aux règles définies d'un commun accord entre l'édition et la librairie. Le SLF invite l'ensemble des libraires à appliquer dès à présent cette mesure en s'appuyant sur la décision collective prise au niveau de l'ensemble de leur profession.

Contact :

[contact@syndicat-librairie.fr](mailto:contact@syndicat-librairie.fr)

Tél. : 01 53 62 23 10

[www.syndicat-librairie.fr](http://www.syndicat-librairie.fr)